



COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 11 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze février à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire.

Présidence : Mme Sonia BRAU, Maire

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH

Absents excusés : Mme Marie-Laure CAILLON pouvoir à M. Henri LANCELIN, M. Kamel HAMZA pouvoir à Mme Olga KHALDI, Mme Armelle AGNERAY pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à M. Maurice IMBARD.

Secrétaire : M. Claude COUTON

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	29	33

Réf : 2026/02/2 OBJET : Autorisation donnée à Madame Le Maire de signer le lot 2 de la consultation 2025-14 relative à la fourniture de vêtements de travail à destination des services de la Ville de Saint-Cyr-L'Ecole.

Le Conseil Municipal,

Vu ce qui suit :

- les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,
- Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20260211-2026-02-2-DE
Date de réception préfecture : 17/02/2026

- la consultation 2025-14 mise en ligne le 17 octobre 2025 sur la plateforme dématérialisée de la Ville, au BOAMP, au JOUE, et ce en vue de conclure des accords-cadres multi-attributaires relatifs à la fourniture de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle à destination des services de la Ville,
- la consultation 2025-14 allotie en 3 lots,
- la délibération 2025/12/6 autorisant Madame Le Maire à signer les lots 1 et 3 de la consultation 2025-14 susvisée,
- le lot 2 de la procédure 2025-14 relatif à la fourniture et livraison d'équipements de protection individuelle à destination des services de la Ville,
- le dossier de consultation des entreprises propre à ce lot 2,
- les 3 offres réceptionnées à la date limite de remise des offres dans le cadre du lot 2,
- le rapport d'analyse des offres du lot 2,
- la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 janvier 2026 attribuant l'accord-cadre multi attributaire aux 3 opérateurs économiques ayant déposé une offre,
- le budget de la Commune,

Considérant :

- le besoin de la Ville de Saint-Cyr-l'École en fourniture de vêtements et d'équipements professionnels à destination de ses agents.
- qu'il est nécessaire pour satisfaire ce besoin de conclure avec des opérateurs économiques spécialisés, des marchés publics en la matière et sous la forme d'accords-cadres à bons de commandes multi-attributaires, ceci afin de bénéficier d'une souplesse dans la gestion des commandes ainsi que d'un vivier suffisant de fournisseurs.
- qu'une procédure de publicité et de mise en concurrence a été mise en œuvre à cet effet en application du code la commande publique.
- que les lots 1 et 3 de cette procédure ont été préalablement soumis à l'autorisation de signature par Madame Le Maire lors du conseil municipal du 17 décembre 2025.
- que la procédure de publicité et de mise en concurrence a désigné pour le lot 2 l'ensemble des opérateurs économiques ayant déposé une offre.
- qu'il convient de conclure le lot 2 de la consultation 2025-14 avec ces opérateurs économiques.
- qu'il convient au conseil municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer le lot 2 de la consultation 2025-14 avec les opérateurs économiques susvisés.

Après avoir entendu son rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Autorise à l'unanimité le Maire à signer le lot 2 avec les sociétés ALPAC (1ère position), REVERT (2ème position) et PROTEC NORD (3ème position).

Article 2 : Précise que ce lot sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, et pourra être reconduit tacitement à chaque date d'anniversaire selon les modalités prévues au cahier des charges. La durée totale du contrat ne pourra excéder quarante-huit mois.

Article 3 : Précise ce lot sera conclu sans minimum et avec un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

Article 4 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Pour extrait certifié conforme et publié en ligne le : 17 FEV. 2026

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Claude COUTON

Secrétaire de séance